



# Le Service Civique

## 1<sup>er</sup> agrément possible :

**Public :** jeunes âgés de 16 à 25 ans

**Conditions :** volontaire

**Aide :** correspond à l'intégralité de l'indemnité versée au jeune

**Durée :** 6 à 12 mois

**A qui s'adresser ?** Direction départementale de la Cohésion Sociale

## 2<sup>ème</sup> agrément possible :

**Public :** personnes âgées de plus de 26 ans

**Conditions :** volontaire

**Aide :** correspond à l'intégralité de l'indemnité versée

**Durée :** 6 à 24 mois

**A qui s'adresser ?** Direction départementale de la Cohésion Sociale

## Modalités pratiques

Le service civique permet aux associations, clubs sportifs, collectivités et établissements publics, de recruter des jeunes de 16-25 ans, sur 6 à 12 mois, pour réaliser des projets d'intérêt général, reconnus prioritaires pour la Nation,

Les structures d'accueil intéressées par le recrutement d'un (ou plusieurs) jeune(s) en service civique doivent préalablement transmettre une demande d'agrément de service civique à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain en identifiant une (ou des) mission(s) d'intérêt général,

· L'État prend en charge l'intégralité de l'indemnité mensuelle versée au jeune (de 440 à 540 € net par mois en fonction des conditions de ressources) ainsi que sa couverture sociale (388 € par mois),

· En contrepartie, la structure d'accueil désigne un tuteur (professionnel ou bénévole) chargé d'assurer la préparation et le suivi du jeune lors de la réalisation de la mission et de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

## Intérêts du service civique

· Les structures d'accueil bénéficient d'une contribution humaine (24 heures minimum hebdomadaire), complémentaire à celles des salariés et des bénévoles, pour développer un projet dans le cadre de leur activité,

· Les jeunes en service civique peuvent s'investir au service des autres, découvrir un environnement social ou professionnel particulier et valoriser l'expérience acquise dans le cadre d'une attestation de service civique, remise en fin de mission. Ils peuvent également valider des trimestres de retraite.

## **Quelles missions proposer aux jeunes volontaires dans le domaine du sport ?**

· Les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée. Il n'est donc pas possible de confier, en autonomie, l'encadrement d'une pratique sportive à un volontaire. Les tâches sont essentiellement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute et d'accompagnement. Les fonctions d'un volontaire sont triples :

- accompagnateur : le volontaire accompagne les personnes isolées, âgées ou en difficulté dans leurs démarches quotidiennes ou dans des activités nouvelles. Il accompagne les projets que la structure accueillante porte...

- ambassadeur : le volontaire informe, communique, sensibilise et contribue à l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé, la citoyenneté...

- médiateur : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique.

· Les profils administratifs et logistiques, liés au fonctionnement courant de la structure sont exclus.

### **Exemples de profils de missions sportives :**

- Développement de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales

Accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles, mères de familles monoparentales, zones enclavées ou totalement dépourvues d'équipements sportifs...

Exercer des fonctions d'information, d'accueil ou d'accompagnement des personnes, de monitorat sous contrôle d'un animateur ou éducateur sportif qualifié (conduite d'une séance de gymnastique pour personnes âgées par exemple)

Guider et accompagner des malvoyants dans leur exercice d'un sport

### **Actions sportives et éducatives pendant les vacances scolaires**

Accompagner des jeunes dans le cadre de pratiques sportives pendant les vacances scolaires. L'action du volontaire devra s'articuler et être complémentaire de celle des animateurs ou moniteurs des associations, accueils de loisirs, municipalités, associations sportives.

### **Faire du sport une occasion pour apprendre et comprendre**

Mener des actions de sensibilisation ou de pédagogie auprès d'enfants ou de jeunes en activités sportives. Les thèmes développés peuvent être variés : lutte contre la violence, respect du corps, promotion de la santé...